



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé et des bibliothèques**
DGRH-C
2020-0068
Affaire suivie par :
David HERLICOVIEZ
Tél : 01 55 55 36 23
Mél : david.herlicoviez@education.gouv.fr

Paris, le 23 octobre 2020

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Monsieur le secrétaire national,

Par lettre du 15 octobre dernier, au nom des membres de votre fédération qui siègent au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du ministère de l'éducation nationale, vous vous interrogez sur la fourniture de masques traités à la zéolite d'argent ou de cuivre aux personnels de l'éducation nationale à un danger grave et imminent.

Je vous confirme la réponse que la secrétaire générale a pu faire le 20 octobre dernier à Mme Sophie VENETITAY et M. Guy METZGER, dans le cadre de la visioconférence organisée par le directeur du cabinet avec les organisations syndicales représentatives.

Dans le cadre de son approvisionnement en masques textile, l'Etat a fait l'acquisition au printemps dernier de masques de cette marque dits « grand public » de catégorie 1, de marque DIM, qui ont été distribués à des personnels de la fonction publique d'Etat et à des associations. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en a mis à disposition de ses personnels.

Leur fournisseur a confirmé que les masques « grand public » de la marque DIM sont conformes à la norme AFNOR. Cette norme impose des exigences sur les matériaux (résistance, filtration et respirabilité), ainsi que sur l'innocuité du masque vis-à-vis de la peau et l'air. Ces masques ont fait l'objet d'essais menés par la Direction générale de l'armement, qui ont validé leur conformité en matière de filtration et de respirabilité. En outre, le contrat qui lie l'entreprise produisant ces masques à l'Etat impose bien entendu que l'ensemble des matières premières employées pour la fabrication soient conformes à la législation européenne.

Le traitement à la zéolite d'argent ou de cuivre permet d'éliminer les bactéries qui pourraient se développer sur les masques, notamment lors du stockage. Cette technique est utilisée dans d'autres secteurs, afin notamment d'éliminer les bactéries : matériaux d'emballage des produits alimentaires, textiles, électronique, appareils électroménagers, cosmétiques, appareils médicaux, brosses à dents, désinfectants de l'eau et parfums d'ambiance.

Ces masques sont conformes à la réglementation européenne en vigueur. Les masques ont en outre fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant qui a conclu à l'absence de risque pour la santé humaine. Ces

M. Hervé MOREAU
Secrétaire national du SNES-FSU
46 avenue d'Ivry
75013 PARIS

masques ont été approuvés dans plusieurs pays étrangers, notamment aux Etats-Unis et en Allemagne, où ils ont également été distribués.

Néanmoins, un processus de réévaluation de risque de ces zéolites est en cours au niveau européen, conduit par l'organisme compétent (agence européenne des produits chimiques - ECHA). En parallèle de cette réévaluation, une étude datant de fin 2019 a mis en lumière des risques pour la santé de ces deux substances, pour un usage toutefois différent de celui déclaré par les sociétés productrices de masques, et en particulier de la marque DIM. Cette étude se fonde sur des analyses génériques ne permettant pas de conclure à la toxicité des masques traités à la zéolite compte tenu des concentrations présentes dans les masques et des conditions d'exposition.

A ce jour, et sous réserve des études en cours, les risques sur la santé humaine liés au port de masques traités à la zéolite n'ont pas été démontrés. De plus, aucun signalement imputable aux masques traités à la zéolite n'a été effectué auprès du dispositif national de toxicovigilance. Le résultat du processus européen de réévaluation aboutissant dans plusieurs mois, le gouvernement a saisi en complément l'ANSES pour conduire des tests supplémentaires visant à déterminer, dans les prochaines semaines, les risques attachés à l'usage de ces masques.

Dans l'attente de cet avis, et dans un contexte où il est essentiel que chaque personne soit en confiance pour porter un masque de protection, l'Etat a décidé de substituer à ces masques d'autres modèles à filtration garantie ne contenant pas de zéolites.

En application du principe de précaution, la secrétaire générale a demandé ce 20 octobre aux académies de demander aux personnels de ne plus porter les masques « DIM », de les retirer de la circulation et de stocker les lots et les masques restants. De nouveaux approvisionnements interviendront à la rentrée, avec des masques réutilisables n'ayant pas fait l'objet de ce traitement chimique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire national, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Pour le ministre et par délégation,
le directeur général des ressources humaines,**



Vincent SOETEMONT